

ANNEXE 4

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021 | 21

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les publications des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/m² colonne pour 2020.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification statutaire de l'Association Syndicale de Lancey à Gières, chargée de l'entretien des cours d'eau sur Domène, Gières, Murianette, Le Versoud, Villard Bonnot en vue de la prise de compétence GEMAPI par Grenoble Alpes Métropole et par la Communauté de Communes Le Grésivaudan

du 13 décembre 2021 au 20 janvier 2022

Les Associations Syndicales de propriétaires (AS) sont des établissements publics créés par le Préfet afin de lutter contre les conséquences des crues de l'Isère depuis le 19e siècle. Elles sont animées par des propriétaires bénévoles. Les travaux effectués sont possibles grâce à la redevance prélevée auprès des membres qui mutualisent les moyens matériels et financiers nécessaires pour protéger leurs propriétés.

La loi « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) de 2014 a créé une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI - attribuée aux communes avec transfert automatique aux intercommunalités. La réforme instaure à ce titre une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence. Les AS ont dès lors choisi de recentrer leur mission sur le drainage de la plaine (canaux et fossés) et l'entretien courant des cours d'eau (non structurant) dont la responsabilité incombe toujours aux riverains.

Les propriétaires ont été consultés par écrit et un vote majoritaire s'est dégagé en vue de la modification de sa mission. Au terme d'une enquête publique, la modification des statuts fera l'objet d'une décision du préfet de l'Isère.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête en version papier déposée en mairies de Domène, Gières, Murianette, Le Versoud, Villard Bonnot ainsi qu'aux bureaux de l'Union des AS à l'adresse ci-dessous.

Ou en version numérique sur le site de l'Etat : www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets-de-l'Union-wwww.union-des-as38.fr ou des communes concernées.

Afin de pouvoir consigner ses observations, le public pourra déposer ses commentaires :

- sur un registre papier en mairie de Domène, Murianette, Le Versoud, sur le registre numérique dématérialisé sur ce lien : www.registre-dematerialise.fr/2610

- par courriel enquete-publique-2610@registre-dematerialise.fr

- par correspondance au commissaire enquêteur au 2, chemin des marronniers - 38100 Grenoble en mentionnant « Enquête publique Lancey à Gières - à l'attention du commissaire enquêteur ». Elles y sont tenues à la disposition du public et sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Claude CARTIER est désigné par le Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête, il tiendra des permanences :

en mairie du Versoud : le lundi 13 décembre de 15h à 17h

en mairie de Murianette : le lundi 10 janvier de 14h à 16h

en mairie de Domène : le jeudi 20 janvier de 14h à 16h

Un mois après la fin de l'enquête, les rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de chaque commune du périmètre.

Impact, les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation autorité environnementale (cet avis est le site internet suivant : ppement-durable.gouv.fr) et par les at leurs groupements intéressés par le mations relatives aux absences d'avis se du maître d'ouvrage. Le dossier osé en mairies de Roissard, Clelles, Saint-Michel-les-Portes, Lalley, du-Percy et Saint Maurice-en-Trièves Je l'enquête, afin que le public puisse nce aux jours et heures habituels d'enquête sera consultable sur le site 'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur ps://www.enquete-publique-rd1075.fr) ouverture d'enquête.

ourra également être consulté sur un s gratuitement à la disposition du public pendant les jours et heures habituels

tuellement consigner ses observations et gistes ouverts à cet effet dans chacune icitées aux jours et heures habituels esser par écrit à la commission d'enquête, iège de l'enquête, à l'adresse suivante : at, président de la commission d'enquête jet d'aménagement de sécurité sur la RD

l'adresse électronique suivante : 075@registre-dematerialise.fr lisé sera mis en place. Le public pourra ions sur l'adresse électronique précitée d1075@registre-dematerialise.fr), et er le dossier sur le site internet ommission d'enquête recevra en personne ublic sur le projet considéré aux lieux et

du 03 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

Mairie de Roissard - Mardi 04 janvier 2022 de 14h30 à 16h30

Mairie de Saint-Michel-les-Portes - Lundi 10 janvier 2022 de 14h00 à 16h00

Mairie de Saint-Martin de Clelles - Mardi 18 janvier 2022 de 10h00 à 12h00

Mairie du Percy - Jeudi 20 janvier 2022 de 14h00 à 16h00

Mairie de Saint Maurice-en-Trièves - Mardi 25 janvier 2022 de 09h00 à 12h00

Mairie de Monestier-du-Percy - Mercredi 26 janvier 2022 de 09h00 à 12h00

Mairie de Lalley - Jeudi 27 janvier 2022 de 14h00 à 16h00

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Département de l'Isère (Direction des Mobilités / Service études, stratégies et investissements)

7, rue Fantin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1

Personnes chargées du suivi du projet : M. Olivier Monti et M. Marc Roux, joignables aux adresses électroniques suivantes : olivier.monti@isere.fr et marc.roux@isere.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 76 00 38 38.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. La commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairies de Roissard, Saint-Martin-de-Clelles, Clelles, Saint-Michel-les-Portes, Lalley, Le Percy, Le Monestier-du-Percy et Saint Maurice-en-Trièves ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.

283088000

lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h, mardi : 8h30-12h / 13h30-18h, jeudi : 8h30-12h, vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h. Toute personne peut, sur sa demande et à sa communication du dossier d'enquête publique Commune. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, c par le commissaire enquêteur, sera déposé à Chacun pourra prendre connaissance du dossier éventuellement ses observations et propositions d'enquête, ou bien les adresser au commissaire écrit en mentionnant l'objet « enquête publique d'aménager des anciennes papeteries - à commissaire enquêteur » à l'adresse postale suivante ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - cedex. Les observations et propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur par mail enquete.poblet@gmail.com. Dans ce cas, les envois joints (pas de lien de téléchargement) seront en PDF, format A4 ou A3, non compressées. Mégaoctets pour l'ensemble des pièces jointes. pièces jointes ne rentrant pas dans ce format, le à transmettre ses observations et propositions à des pièces jointes sous format papier à l'ac précitée. Toutes les observations et propositions du consultables en version papier au siège de accessibles sur le site internet de la Commune w Le commissaire enquêteur se tiendra à la dispos pour recevoir ses observations, lors de perman de ville les : *mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h, *mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 18h, *vendredi 4 février 2022 de 8h30 à 12h. Il est à noter que l'ensemble de ces dispositions de varier en fonction de l'évolution des consi relatives à la prévention de l'évolution de la COVID-19. Des informations sur le projet peuvent être dem de Territoires 38 - groupe Elegia à Grenoble, Mo l'VAL - chef de projet - m.ival@elegia-groupe.fr - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire établira un rapport relatant le déroulement de examinant les observations recueillies. Il consign présentation séparée, ses conclusions motivées, elles sont favorables, favorables sous réserves ou au projet. Dès réception, le rapport et les conclusions du enquêteur seront tenus à la disposition du pub ville de Voreppe et à la préfecture de l'Isère, aux habituels d'ouverture, pendant un an à compter clôture de l'enquête. Ils seront également pub internet de la Commune www.voreppe.fr

285189900

Plan local d'urbanisme

Ville de Bourgoin-Jallieu

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIÈGE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° DB211110178 en date du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU a décidé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet vise principalement à adapter certaines dispositions applicables au secteur de Bourgoin-Jallieu. Le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU est à la disposition du public en mairie pendant 32 jours à compter de l'ouverture de l'enquête publique le 13 décembre 2021 au 3 février 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture des Services techniques de Bourgoin-Jallieu, 16 Rue Edouard Maignan Bourgoin-Jallieu, soit les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 17h et les lundis et mercredis de 9h à 12h, ainsi que sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu www.bourgoinjallieu.fr. Dans des conditions lui permettant de déposer ses observations, à savoir la mise à disposition de l'ensemble des observations pouvant aussi être également formées sur feuille libre en vue d'être insérée au registre, Services techniques de la Ville de Bourgoin-Jallieu. Les observations du public seront enregistrées en mairie. Un exemplaire de cette délibération sera mis à disposition de la Mairie.

285080500

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

SCM DES DOCTEURS DENOIX ET C
SCM au capital de 762 €
Siège : Résidence LE MALISS
15 Allée du Gerbier
38320 EYBENS
343226189 RCS de GRENOBLE

Par décision de l'AGO du 09/12/2021, il a été décidé de modifier les statuts de la Société des Docteurs DENOIX et C